

AMAP « Les Paniers de Pontoch »

Mairie de St Fargeau Ponthierry - Av. de Fontainebleau – 77310 St Fargeau-Ponthierry

Contrat PANIER DE FRUITS pour la saison allant d’octobre 2018 à janvier 2019 établi entre

L’arboriculteur : Stéphane DELAPORTAS , « Le Verger d’Ulysse », chemin du petit Barbeau, 77920 Samoies sur Seine , et

L’adhérent de l’AMAP (à jour de sa cotisation annuelle) « **Les Paniers de Pontoch** » association loi 1901, domiciliée à Mairie de St Fargeau Ponthierry – avenue de Fontainebleau - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

ENGAGEMENTS DE L’ARBORICULTEUR

S’inscrire dans une démarche de production fruitière, respectueuse de la nature et de l’environnement (sans pesticide ni produits chimiques de synthèse : **biologique**)

- Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa production
- Donner régulièrement des nouvelles sur l’avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa production au moins 1 fois pendant la saison d’engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

ENGAGEMENTS DE L’ADHERENT

Préfinancement de la production :

- Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s’appuyer sur un revenu défini en début de saison.
- La durée de l’engagement de l’adhérent court sur la saison complète, d’octobre 2018 à janvier 2019.
- Tous les chèques sont remis à l’Association à la signature du contrat.
- Aucune résiliation de contrat n’est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l’adhérent.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l’activité arboricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- Participer à l’Assemblée Générale annuelle

SAISON – octobre 2018 à janvier 2019

Un panier pour un mois comporte pour exemple : 40 pommes moyennes c’est-à-dire 1 pomme par jour pour une personne et la possibilité de faire un dessert.

- Un panier représente 5 kg de fruits de saison (pommes, poires, nashis, prunes), **biologiques** et est au prix de 18 €.
- Sur la période d’octobre 2018 à janvier 2019, l’arboriculteur s’engage à distribuer 1 fois par mois le volume de fruits précommandé.
- Chaque adhérent se muni d’un contenant.

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d’application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d’une réunion spécifique à cette situation, réunissant l’arboriculteur partenaire et les Membres du Conseil. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer.

Règlement :

Le présent contrat est à rapporter signé en 2 exemplaires, accompagné des chèques libellés à l’ordre du **Verger d’Ulysse**

Nombre de panier de fruits (5kg) par livraison	Prix par livraison	Montant de la saison	Choix pour la saison	Règlement	Date remise de chèque
1 PANIER	18,00 €	72,00 €	<input type="radio"/>	1 fois	octobre
2 PANIERS	36,00 €	144,00 €	<input type="radio"/>	1 fois	octobre
			<input type="radio"/>	2 fois	octobre et décembre
3 PANIERS	54,00 €	216,00 €	<input type="radio"/>	1 fois	octobre
			<input type="radio"/>	2 fois	octobre et décembre
plus :			<input type="radio"/>		

Dates de livraison : **6 octobre – 3 novembre – 1er décembre 2018 – 7 janvier 2019**

Fait en double exemplaire, A _____ Le _____

Signature de l’adhérent

Signature du producteur partenaire